DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Date de convocation : le 10 novembre 2022

Date d'affichage : le 10 novembre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants: Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents: Christophe BLOIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Flora GAUTIER, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration: Christophe BLOIN à Jean-Paul CHABANNY, Jean-Baptiste CHOSSY à Nathalie LE GALL, Flora GAUTIER à François MATHEVET, Laurence MONIER à Pascale HULAIN, Françoise DESFETES à Alex SOUCHON, Kenzo MORINELLO à René FRANCON, Gustave BARTHELEMY à Olivier JOLY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET N° 2022-098

RESSOURCES HUMAINES - RENOUVELLEMENT D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (CONTRAT AIDE)

Rapporteur:	Carole T	AVITIAN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en mars 2022, il a été créé un poste pour un contrat aidé à temps non complet (22h00 / semaine) pour 6 mois au sein de la crèche dans le cadre du dispositif d'aide « pour les enfants en situation de handicap ».

Il est proposé de renouveler ce poste au sein de la crèche sur un contrat aidé à temps non complet (26h00 / semaine); le nombre d'heures ayant évolué car le nouvel arrêté préfectoral mentionne que ces contrats mis en place à partir de mi-septembre doivent être d'un volume minimal de 26h hebdomadaires.

Un renouvellement de ce contrat pourra être envisagé par la suite suivant les dispositions en vigueur.

Il n'y aura aucun coût pour la collectivité car il est prévu une prise en charge à hauteur de 60 % par le département et 40 % par la CDAJE (Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants).

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 17 novembre 2022

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour :

ACCEPTER le renouvellement du contrat aidé énoncé ci-dessus sur la base de 26 heures par semaine

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

ACCEPTE le renouvellement du contrat aidé énoncé ci-dessus sur la base de 26 heures par semaine

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 novembre 2022

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison

date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à

. soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221117-DEL2022-098-DE

Accusé certifié exécutoire